

Annexe du BP :

***Présentation retraçant les informations
financières essentielles.
(Article L2313-1 du CGCT)***

A- La section de fonctionnement

1- Les ressources du CFMEL :

Le Centre de Formation des Maires et Elus Locaux étant un syndicat mixte, la quasi-totalité de ses ressources de fonctionnement provient de ses adhérents : communes, établissements publics, Conseil Départemental de l'Hérault et Parc Naturel Régional du Haut Languedoc.

La cotisation annuelle des communes, Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et du Département est calculée par le Comité selon le barème annuel établi conformément aux statuts et validé chaque année par l'assemblée délibérante du CFMEL. Pour l'année 2022, conformément à la délibération 2021-020 du 16 décembre 2021, dans le contexte contraint que connaît l'ensemble du secteur public local, les cotisations des communes demeurent inchangées (compte 74748), avec toujours une solidarité collective qui s'exerce entre petites, moyennes, grandes collectivités et intercommunalités.

Les autres ressources de fonctionnement du CFMEL sont à ce jour faibles. Elles reposent essentiellement sur les participations de l'Etablissement Public Territorial de Bassin Vidourle et de l'Association des Maires de l'Hérault pour l'utilisation mutualisée du photocopieur et de la machine à affranchir du CFMEL et la participation financière à hauteur de 600 € par dossier complexe (mémoires en contentieux et analyse financière -compte 70688).

Les recettes réelles de fonctionnement du CFMEL sont donc globalement stables depuis 2015 avec une moyenne annuelle de 600 000 euros sur les cinq dernières années (606 000 euros prévus au BP 2022) sauf intégration d'un nouveau membre, comme ce fut le cas en 2021 avec l'adhésion de l'EPCI Montpellier Méditerranée Métropole.

2- Les charges du CFMEL :

Le CFMEL étant un organisme de formation et d'assistance juridique et financière, les postes de dépenses les plus importants sont logiquement : la masse salariale, les frais de documentation et les frais d'organisation des réunions.

- **Les charges de personnel (chapitre 012)** varient en fonction des effectifs. L'année 2022 correspond à un effectif théorique de 7 personnes à temps plein. Le remplacement de l'agent de catégorie B est prévu au deuxième trimestre 2022 et va impacter le

budget. A compter de mars 2022, le salaire de l'apprentie recrutée en septembre 2021 évolue à hauteur de 100% du SMIG, puisqu'elle atteint l'âge de 26 ans.

Parallèlement, le glissement vieillesse technicité comprend en 2022, l'avancement d'échelon des agents de catégorie A et catégorie C, ainsi que l'application des mesures relatives à la bonification d'ancienneté exceptionnelle et aux nouvelles échelles de rémunération des fonctionnaires de catégorie C, en application des décrets n°2021-1818 n° 2021-1819 du 24 décembre 2021.

Le projet de pérennisation du télétravail et la mise en place du « forfait télétravail » devrait générer une charge supplémentaire sur le budget.

Enfin, le Comité a approuvé, par délibération n°2020-022 du 16 décembre 2021, la mise en œuvre du forfait mobilité durable, qui est sera versé en fin d'année.

- **Les charges générales (chapitre 011)** sont prévues en baisse de 17%. Elles ont été arrêtées au budget 2022 au regard du réalisé 2021 sur certains postes (notamment les frais d'organisation de réunion et les honoraires intervenants). La programmation de demi-journées de formation au lieu de journées entières et le développement des visio-conférences explique cette baisse. Ces montants seront peut-être appelés à être revus en cours d'année. L'année 2022 devrait se maintenir sur des niveaux similaires.

- **Les autres charges de gestion courante (chapitre 65)** correspondent pour l'essentiel aux indemnités et frais de mission des élus.

- **Une charge exceptionnelle** de 10 000 euros est également prévue pour enregistrer l'annulation de titres sur exercices antérieurs. Il s'agit toujours du même dossier qui n'a pas encore été passé comptablement sur l'exercice 2021.

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèveraient ainsi à 590 000 euros pour l'exercice 2022, en hausse de + 3 000 euros par rapport à la prévision initiale du budget primitif 2021.

3- La capacité d'autofinancement brute :

La capacité d'autofinancement brute (épargne brute) correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Cette épargne est affectée à la couverture d'une partie des dépenses d'investissement, en priorité le remboursement de la dette et, pour le surplus, les dépenses d'équipement.

Compte-tenu des éléments évoqués précédemment, la capacité d'autofinancement des derniers exercices a été en augmentation constante de 2017 à 2020. Elle a toutefois connu une baisse significative en 2021 du fait du paiement d'un capital décès représentant une année de salaire et des congés payés. Pour éviter à l'avenir ce type de charges, le CFMEL a accepté, par délibération n° 2021-023 du 16 décembre 2021 de souscrire un contrat d'assurance garantissant la collectivité contre les risques statutaires, dont le coût a été estimé à 8 000 euros et budgété sur cet exercice.

Le CFMEL n'ayant plus aucun endettement et étant appelé à peu investir en section d'investissement, l'épargne nette dégagée par la structure est équivalente à l'épargne brute et est donc appelée à diminuer dans les prochaines années, à recettes de fonctionnement constantes, du fait de l'augmentation incontournable de la masse salariale par l'effet du glissement vieillesse technicité. Pour mémoire, la masse salariale a été augmentée par la création d'un poste en temps plein de catégorie B en 2019 mais les divers mouvements de personnel (mutation, recrutement, maladie, décès) ont, chaque année, eu des répercussions sensibles sur le niveau des frais de personnel dans un sens positif ou négatif quant au niveau d'épargne dégagée. La projection de la masse salariale en situation normale sur les années à venir avec un niveau de recettes stable aboutit logiquement à une baisse régulière de l'épargne nette.



- L'objectif du budget présenté est de continuer à maintenir un niveau de service optimal à l'ensemble des adhérents tout en calibrant au mieux les dépenses du centre.

B- La section d'investissement

1- Les dépenses d'investissement :

La caractéristique de notre Etablissement est que notre investissement repose essentiellement sur la matière grise de nos agents et non sur des dépenses d'équipement, **ce qui en fait une structure atypique au regard des analyses habituelles des comptes publics.**

Par définition, les dépenses d'équipement du CFMEL sont peu élevées. Celles-ci consistent en un renouvellement régulier du matériel informatique et bureautique, un ajustement des réseaux aux nouvelles technologies et besoins, ainsi qu'à l'achat d'un véhicule de service (le dernier en date étant une Citroën C3 acquise en 2016).

L'année 2021 a été consacrée à la mise en place d'équipements permettant le télétravail (logiciels de connexion à distance, ordinateurs portables, matériels bureautiques), à la poursuite de la modernisation des réseaux et au passage web du logiciel de comptabilité et de paie.

Le budget d'équipement global prévu pour 2022 s'élève à la somme de 19 000 euros, centré sur le matériel informatique et de bureau.

2- Les recettes d'investissement :

Notre principale recette d'investissement provient du FCTVA, lui-même lié aux dépenses éligibles réalisées en 2020 et à la dotation aux amortissements. Il est estimé à 1 500 euros pour 2022. Concernant les dotations aux amortissements, un travail sur l'actif est en cours avec la Trésorerie.

C- Structure et gestion de la dette

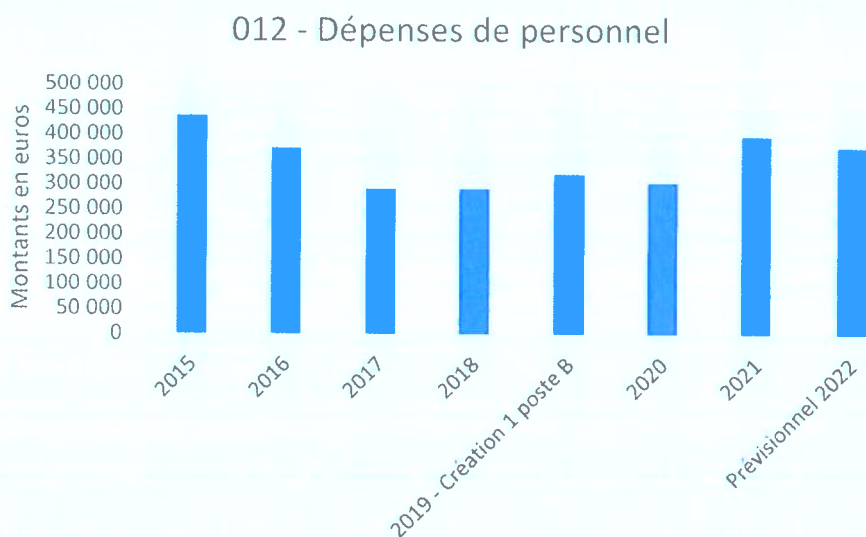
Le Centre de Formation des Maires et des Elus Locaux n'a plus de contrat d'emprunt en cours. Le précédent emprunt mobilisé pour l'acquisition du véhicule a été entièrement remboursé en 2017.

La dernière ligne de trésorerie, destinée à assurer le fonctionnement du CFMEL jusqu'à l'encaissement des cotisations des adhérents qui ne peuvent intervenir avant le vote des budgets primitifs dans chaque commune, est arrivée à échéance le 1^{er} août 2019. Le renouvellement de celle-ci est acté à titre prudentiel par une délibération d'autorisation n° 2021-011 en date du 9 juin 2021, mais elle ne sera mise en œuvre que si cela s'avérait nécessaire.

D-Les dépenses de personnel

1- L'évolution prévisionnelle des dépenses de personnel

- L'effectif du centre est aujourd'hui stable après les divers mouvements opérés en 2019. Il sera procédé en 2022 au remplacement de l'agent de catégorie B décédé mi- 2021. 2022 intègre également le paiement d'une apprentie. L'année 2022, tout comme les années précédentes ne sera donc pas encore représentative d'une charge salariale sur une année pleine.



2- La rémunération du personnel du CFMEL

- Le régime indemnitaire des agents du CFMEL est désormais encadré par une délibération du 29 juin 2017 suite à la mise en œuvre du nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP). L'entrée en vigueur du RIFSEEP a été l'occasion de revaloriser le régime indemnitaire mensuel des deux agents de catégorie C. Il a également été décidé de mettre en place la seconde part du RIFSEEP, le CIA (complément indemnitaire annuel) qui conformément à la délibération sera versé semestriellement (juin et novembre) et a été fixé à un montant maximal identique pour tous les agents.

- La participation employeur à la mutuelle, a été mise en place en 2013 conformément au décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011.

- Aucun agent du CFMEL ne bénéficie d'avantages en nature particulier.

- Les agents du CFMEL bénéficient de l'adhésion au Comité d'œuvre sociale (COS) du CDG 34, de l'accès au restaurant administratif du Conseil départemental ou des Chèques déjeuners (50% de participation de la part de l'employeur).

- Concernant la durée du temps de travail, celle-ci est, conformément au décret n°2001-623 du 12 juillet 2001, de 35 h par semaine soit 1607 h par an. A noter que tous les agents du CFMEL sont à temps complet.

ADHERENTS

Nombre de communes adhérents	339
Nombre d'établissements publics locaux	12

BUDGET PREVISIONNEL 2022

Fonctionnement	606 000 euros
Investissement	19 000 euros

FORMATION DES ELUS

Nombre de réunions organisées en 2021	46
Nombre de Visio conférences organisées en 2021	10
Nombre de participants	1528

INFORMATION DES ELUS

Nombre d'Espace Infos publiés	11
Nombre de « Notes de conjoncture » publiés	4

ACTIVITES CONTENTIEUX ET CONSEILS

Nombre de conseils juridiques en 2021	992
Dossiers contentieux en cours en 2021	13
Dossiers financiers en cours en 2021	5

EFFECTIF DU CFMEL

Nombre d'agents	7
Structure d'emploi	3 agents catégorie A 1 agent catégorie B 2 agents catégorie C 1 apprentie